

Réunion du Conseil Communal du 13/07/2009

Rapport officiel et en résumé

1. Mise en valeur du centre de Mamer :

a) présentation du concept par les bureaux Zeyen + Baumann, Atelier d'Architecture Jim Clemes, Schroeder & Associés et M. Fernand Pesch

Le conseil communal entend l'équipe pluridisciplinaire présenter la conception d'ensemble qui sera réalisée par étapes successives dont la première se résume à la construction et à la vente d'un immeuble résidentiel avec au rez-de-chaussée des surfaces commerciales et de restauration complétée par la construction et l'exploitation d'un parking souterrain sur trois terrains au centre-même de la localité de Mamer, rue du Millénaire.

b) décision de principe de soumettre la modification ponctuelle du PAG à l'avis de la Commission d'Aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

Le conseil communal unanimement prend la décision de principe de soumettre la modification ponctuelle du PAG relative à la mise en valeur du centre de Mamer à l'avis de la Commission d'Aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.

c) décision de principe de procéder à un appel d'offres public avec concours d'architecte.

Le conseil communal unanimement prend la décision de principe de procéder à un appel d'offres public avec concours d'architecte pour la mise en valeur du centre de Mamer, avec la précision que le choix du promoteur se fera en deux phases, à savoir :

1. procédure de présélection des promoteurs qui seront retenus pour élaborer une proposition ;
2. procédure de sélection du promoteur avec lequel la commune conclura un acte de cession.

2. Construction d'infrastructures d'accueil, de l'école fondamentale et sportives à Capellen (Campus scolaire Capellen) :

a) décision de principe d'opter pour le remplacement de l'Ancienne Ecole par un nouveau bâtiment « Maison Relais »

Le conseil communal avec dix contre deux voix opte pour le remplacement de l'Ancienne Ecole à Capellen par un nouveau bâtiment « Maison Relais » au campus scolaire Capellen.

b) décision de principe concernant le concept d'alimentation en énergie des bâtiments communaux au centre de la localité de Capellen

Le conseil communal unanimement approuve le concept d'alimentation en énergie/chaleur des bâtiments communaux au centre de la localité de Capellen.

3. Approbation d'un emprunt de 4.000.000,00 € pour équilibrer le budget de 2009 et pour financer la réalisation du projet « Kinneksbond et du CIMA

Le conseil communal unanimement accorde au collègue échevinal l'autorisation d'avoir recours un emprunt de 4.000.000,00 € pour équilibrer le budget de l'exercice 2009 et pour financer la réalisation du projet « Kinneksbond » et du CIMA, à tirer en tranches selon les besoins.

4. Maison des jeunes Mamer :

a) aménagement et équipement d'une maison des jeunes dans l'École Henri Trauffler à Mamer - approbation des projet et devis définitifs au montant de 724.000,00 € T.T.C.

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis définitifs au montant de 724.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement et l'équipement d'une maison des jeunes dans l'école Henri Trauffler à Mamer.

b) approbation d'une convention réglant la gestion de la maison des jeunes

Le conseil communal unanimement approuve la convention 2009 « Services pour Jeunes à Mamer » signée le 28/04/2009 entre Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, les collèges échevinaux des communes de Mamer et Garnich et la Nouvelle Association Enfants, Jeunes, Familles réglant la gestion de la maison des jeunes à Mamer.

5. Informations et divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal, entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

6. Approbation des projet et devis définitifs au montant de 1.620.000,00 € T.T.C. pour la construction d'une nouvelle morgue au cimetière de Mamer

Le conseil communal avec huit contre deux voix et deux abstentions approuve les projet et devis définitifs au montant de 1.620.000,00 € T.T.C. pour la construction d'une nouvelle morgue au cimetière de Mamer.

7. Approbation d'un contrat d'ingénieur pour une étude concernant des mesures de rétention dans le bassin tributaire du ruisseau « Wëlleschbaach » à Holzem

Le conseil communal unanimement approuve le contrat d'ingénieur avec le bureau d'études Schroeder & Associés pour une étude concernant des mesures de rétention dans le bassin tributaire du ruisseau « Wëlleschbaach » à Holzem, les honoraires étant estimés à 19.320,00 € T.T.C..

8. Enseignement musical 2009/2010 :

a) décision de confier la tenue des cours de musique par voie conventionnelle à l'UGDA et approbation du tarif unitaire par heure de cours annuelle

Le conseil communal unanimement décide de confier l'organisation des cours de musique par voie conventionnelle à l'UGDA pour l'année scolaire 2009/2010; autorise le collège échevinal à signer une convention avec l'UGDA pour une période prenant effet à partir du 01/09/2009 et allant jusqu'au 31/08/2010 et approuve le tarif unitaire par heure de cours annuelle au montant de 3.754,03 € pour l'année scolaire 2009/2010.

b) approbation de l'organisation scolaire provisoire 2009/2010

Le conseil communal unanimement fixe l'organisation scolaire provisoire pour l'année scolaire 2009/2010 en tenant compte que le nombre de semaines de cours pour l'année musicale 2009/2010 est de 36 (cours collectifs et cours individuels).

9. Avis au sujet du projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de paysage protégée la vallée dite « Mamerdall »

Le conseil communal avec dix contre une voix et une abstention avise, sous sa forme actuelle, négativement la réalisation de la prédite zone protégée d'intérêt national sous sa forme actuelle et ceci pour les motifs suivants:

1. le projet devra être limité à la zone de la rivière « Mamer » proprement dite ; ainsi que des zones cibles à déterminer de commun accord avec les autorités communales ;

2. le projet tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ne prévoit pas de mesures de compensation à accorder respectivement aux propriétaires et exploitants des parcelles englobées dans la réserve naturelle suites aux pertes financières qu'entraînera l'usage restreint des parcelles. Une étude préalable sur l'impact financier s'avère indispensable.
3. la réalisation du projet devra se baser sur le principe de la « participation volontaire » de la part des propriétaires et exploitants de terrains. Pour la réalisation de ce projet il importe que chaque partie concernée soit convaincue de la nécessité et de l'utilité de la réalisation de la zone de réserve naturelle. A cet effet, il y a lieu d'entamer, avant tout autre progrès en cause, des pourparlers avec chaque propriétaire, respectivement exploitant, afin de les convaincre de la prétendue nécessité et utilité de la zone de protection;
4. le but de la revalorisation de la région devra être arrêté dans le cadre du règlement grand-ducal.

10. Allocation du subsides extraordinaires :

- a) **500,00 € à l'a.s.b.l. Sécurité Routière à titre de cotisation comme membre protecteur**

Le conseil communal unanimement alloue à l'a.s.b.l. Sécurité Routière sollicitant un subside extraordinaire de 500,00 € à titre de cotisation comme membre protecteur pour l'exercice 2009.

- b) **80,00 € à la « Luxembourg American Cultural Society » à titre de cotisation comme membre « pioneer »**

Le conseil communal unanimement alloue à la « Luxembourg American Cultural Society » un subside extraordinaire de 80,00 € à titre de cotisation comme membre « pioneer ».

11. Transactions immobilières :

- a) **approbation de 4 actes notariés pour l'acquisition d'emprises dans l'intérêt du relogement du CR102 entre la route d'Arlon et l'autoroute à Mamer**

Le conseil communal unanimement approuve 4 actes de vente dans l'intérêt du relogement du CR102 entre la route d'Arlon et l'autoroute à Mamer.

- b) **approbation de 18 actes notariés pour l'acquisition d'emprises dans l'intérêt du redressement de la route de Holzem (CR101) à Mamer**

Le conseil communal approuve 18 actes de vente dans l'intérêt du redressement de la route de Holzem (CR101) à Mamer.

c) approbation d'un acte d'échange sans soulte avec Mme Georgette Wies de Mamer dans l'intérêt des aménagements extérieurs du Centre Culturel au « Kinneksbond »

Le conseil communal unanimement approuve un acte d'échange dans l'intérêt des aménagements extérieurs du Centre Culturel au « Kinneksbond ».

12. Fixation du jeton de présence au conseil communal à 18,00 €, n.i. 100, par réunion avec effet à partir du 01/07/2009

Le conseil communal avec dix contre deux voix décide

- qu'avec effet à partir du 01/07/2009 le jeton de présence revenant à un conseiller communal pour l'assistance aux réunions du conseil communal est fixé à 18,00 €, n.i. 100, par réunion ;
- qu'un jeton supplémentaire de 18,00 € revient à un conseiller communal pour l'assistance à une réunion du conseil communal dont la durée dépasse quatre (4) heures.

13. Fixation des indemnités mensuelles revenant aux bourgmestre et échevins à respectivement 211,20 €, n.i.100 et 126,50 €, n.i. 100, à partir du 01/07/2009

Le conseil communal avec dix contre deux voix décide qu'avec effet à partir du 01/07/2009 :

- l'indemnité mensuelle du bourgmestre est fixée à 211,20 €, n.i. 100 (base 01/01/1948) ;
- l'indemnité mensuelle revenant à chacun des échevins est fixée à 126,50 €, n.i. 100 (base 01/01/1948).

14. Avis au sujet d'une admission anticipée dans la première année du cycle 2 de l'enseignement fondamental

Le conseil communal unanimement se rallie à l'avis favorable de la commission d'experts et admet anticipativement un enfant dans la première année du cycle 2 de l'enseignement fondamental à la rentrée scolaire 2009/2010.

15. Démission honorable de ses fonctions de chargée de cours dans l'enseignement primaire à Mme Viviane Konz avec effet au 15/09/2009 (séance à huis clos)

Séance à huis clos.